

FICHE À COMPLÉTER

À retourner avant le 28 avril 2026

+ copie pièce d'identité + règlement

à la boutique « Pas à Pas » 20 rue Paul Massy 17132 Meschers / Gironde

Pour tout renseignement : footmeschers@gmail.com ou 05.46.06.14.79

Renseignements exposant :

NOM : Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél : **Email obligatoire** :

Pièce d'identité à joindre obligatoirement

Carte d'identité

Passeport

Permis de conduire

N° : Délivré le :

Par :

Professionnels N°RC :

Date et lieu de délivrance :

Déclare sur l'honneur :

Pour les particuliers :

Ne vendre que des objets personnels et usagés (art. L3102-2 du code du commerce)

Ne pas participer à plus de 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile (art. R321-9 du code pénal)

Pour les commerçants :

Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (art. R321-9 du code pénal)

Etre soumis au régime de l'article L310-.2 du code du commerce

Je certifie avoir pris connaissance du règlement, m'engager à le respecter et certifie l'exactitude des renseignements fournis ci-dessus

Fait à Le Signature

Ci-joint le règlement de € pour un emplacement de mètres (minimum 2 m + 5 m pour véhicule)

chèque à l'ordre de l'ACAP Michelaise – Une attestation de paiement vous sera remis le jour de la brocante

Règlement de la Brocante de l'ACAP

1- La vente de boisson et produits alimentaires est exclusivement réservée aux commerces locaux

2- L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur, sont interdit les armes, les animaux vivants, les produits dangereux...

3- Vous organisez vous-même votre vente (prévoir table ou tapis pour l'exposition des biens)

4- Une pièce d'identité sera demandée à l'arrivée de chaque exposant

5- Accueil des exposants à partir de 6 h 30

7 – Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement indiqué par l'organisateur, puis ira garer sa voiture dans les rues voisines (sauf pour ceux qui ont prit avec emplacement voiture)

8 – Les places réservées non occupées à 8 h seront réattribuées

9 – Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire

10 – Les organisateurs se réservent le droit de renvoyer tout exposant ne respectant pas le règlement de la manifestation